

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 080 DU 01 JUILLET 2025 PORTANT NOMINATION AUX GRADES SUPERIEURS DE CERTAINS OFFICIERS DANS LA CATEGORIE DES OFFICIERS GENERAUX DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/111 du 30 novembre 2020 portant Révision du Décret n°100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/122 du 12 juillet 2024 portant Révision du Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses Composantes ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés au grade de **Général de Brigade** à la date du 1^{er} juillet 2025, les Colonels dont les noms, prénoms et matricules suivent :

1. Colonel HAKIZIMANA Pontien, SS0580 de la matricule ;
2. Colonel MANIRAKIZA Désiré, SS0672 de la matricule ;
3. Colonel HAKIZIMANA Venant, SS0761 de la matricule.

Article 2 : Sont nommés au grade de **Général Major** à la date du 1^{er} juillet 2025, les Généraux de Brigade dont les noms, prénoms et matricules suivent :

1. Général de Brigade BIZINDAVYI Aloys, SS0315 de la matricule ;
2. Général de Brigade NTIRAMPEBA MWAMBA Agricole, SS0423 de la matricule.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 01 juillet 2025

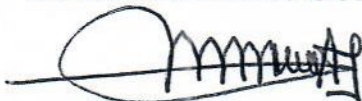
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Ir. Alain Tribert MUTABAZI.

